



Conseil municipal 23 juin 2022

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA	X		
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER	X		
Daniel RONDOUIN		X	Ingrid PENHOUET
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON		X	Nicolas OUDAERT
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD	X		
Cécile RICHER	X		
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON		X	Gael Dréan
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline ROUSSEAU		X	Sandra YGONET

Secrétaire de séance : Gael Dréan

Le compte-rendu du 5 mai 2022 est validé à l'unanimité.

M. le Maire propose un complément d'ordre du jour qui est validé à l'unanimité : la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies (SYDELA).

- Mise à jour du tableau des emplois communaux permanents et non permanents

M. le Maire explique les besoins en ressources humaines pour la rentrée scolaire 2022.

Où cet exposé, l'assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité :

○ VALIDE :

. la création d'un poste permanent de responsable Enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 (29/35^{ème}) avec organisation en journée continue le mercredi.

. l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'ATSEM (1^{er} septembre 2022 – 31 août 2023) – 35/35^{ème} – vacance temporaire d'emploi

. l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'agent de cantine et portage (8 août 2022 – 7 juillet 2023) – 17.5/35^{ème} - accroissement temporaire d'activité

. l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'agent polyvalent (15 août 2022 - 14 août 2023) – 21.15/35^{ème} - accroissement temporaire d'activité

. l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'agent pause méridienne AESH (1^{er} septembre 2022 – 7 juillet 2023) – accroissement temporaire d'activité – 5.4/35^{ème}

- CHARGE M. le Maire d'effectuer les recrutements correspondants.
- DIT que les crédits sont prévus en dépenses de la section de Fonctionnement du budget principal.
- VALIDE le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune comme suit.

EMPLOIS PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE		Effectifs	Temps de travail
Attaché	A	1	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	32
Adjoint administratif	C	1	33
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique	C	1	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoint technique	C	1	31
Adjoint technique	C	1	31,5
Adjoint technique (CDI)	C	1	19,22
Adjoint technique (CDI)	C	1	13,8
Adjoint technique (à partir du 23 août 2022)	C	1	25
Adjoint technique (à partir du 1 ^{er} sept 2022)	C	1	29,0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	
TOTAL		13	
EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	17,5
Adjoint technique	C	1	31
Adjoint technique (ATSEM)	C	1	35
Adjoint technique (PEC)	C	1	30
Adjoint technique	C	1	21,15
Adjoint technique	C	1	5,4
TOTAL		6	

- Délibération portant sur les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

M. le Maire rappelle l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022 :

- Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.
- Le collège des représentant du personnel a émis un avis défavorable à la majorité de ses membres, et ce, en raison de l'absence de possibilité de monétisation des jours de CET.

L'assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité :

. VU l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022,

. VALIDE les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles que présentées et annexées à la présente délibération.

- Délibération portant sur les modalités de mise en œuvre du télétravail

M. le Maire rappelle l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022 : avis favorable des deux collèges (représentant des collectivités et représentant du personnel) à l'unanimité.

L'assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité :

. VU l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022,

. VALIDE les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que présentées et annexées à la présente délibération.

- Décision Modificative Budget Principal n°1

M. le Maire explique que le montant pour une nouvelle marquise pour le Musée Benoist a augmenté et qu'il convient de prendre une décision modificative.

L'assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité valide la décision modificative suivante :

- + 200 € (opération 2107 – marquise musée)
- – 200 € (opération 2202 – travaux la Maillardais)

- Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Ingrid Penhouet explique que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Ctg aura pour grande ambition et pour tous ces publics : favoriser l'accès à des services de qualité. Il s'agira du seul et grand enjeu retenu.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°2022-05-02 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 approuvant les termes de la convention ci-annexée ;

CONSIDERNANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;

CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La Petite Enfance
- L'Enfance
- La Parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale Globale annexée et conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, Pays de Blain Communauté et les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour la période 2022 à 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférents à sa bonne exécution.

- Convention de partenariat avec Pays de Blain Communauté et l'association culturelle de l'été (ACE) portant sur l'organisation des « RDV de l'Erdre »

Anne Carré rappelle que depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. L'occasion d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur de patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté s'associent une nouvelle fois en 2022 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (porté par un 1^{er} Projet Culturel de Territoire (PCT)).

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2022-2023, Pays de Blain Communauté et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire, une résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts, 3 ateliers et 1 rencontre.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

VU la délibération n°2022 05 03 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'Association Culturelle de l'Eté ;

CONSIDERANT la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée et conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour l'année 2022 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Anne Carré précise que le rendez-vous au Gâvre a été fixé au 23 août à 8h en forêt.

- Présentation du rapport SPANC 2021

M. le Maire fait la présentation du rapport SPANC 2021 ; l'assemblée en prend acte.

- Travaux de voirie au village de la Maillardais : autorisation à M. le Maire pour signer la Convention d'entretien CD44 / Commune

M. le Maire fait lecture de la convention précitée et son annexe (plan de situation des aménagements. Cette convention de gestion est relative aux aménagements de sécurité avec la création de deux plateaux surélevés, au lieu-dit la Maillardais sur la route départementale 35.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de gestion relative aux aménagement de sécurité à la Maillardais telle que présentée et annexée à la délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

- Reprise de l'actif de l'association Les Ptites Fourchettes

M. le Maire rappelle que la commune a repris la gestion de la restauration scolaire et du portage des repas en régie depuis le 1^{er} septembre 2021. Cette gestion était préalablement assurée par l'association les Ptites Fourchettes.

Lors de son Assemblée Générale du 2 juin 2022, elle a acté sa dissolution volontaire et définitive. S'étant acquitté de toutes ses dettes, elle a décidé de transmettre à la commune du Gâvre, personne morale autorisée à le recevoir à titre gracieux, son patrimoine financier et matériel à savoir :

- L'ensemble du matériel présent au sein du restaurant scolaire du Gâvre.
- Le solde bancaire au bénéfice intégral de la commune d'un montant de 9 746,44 €.

Ouï cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

. VALIDE la réception à titre gracieux de l'ensemble du patrimoine mobilier appartenant à l'association Les P'tites Fourchettes.

. VALIDE la recette au bénéfice de la commune d'un montant de 9 746,44 €.

. DIT que cette recette sera prévue en recettes de fonctionnement du budget principal.

- Changement horaires ALSH du mercredi

Ingrid Penhouet rappelle les horaires actuels du péricentre de l'ALSH du mercredi : 7h (ouverture) et 18h30 (fermeture).

La commission Enfance propose de décaler son ouverture à 7h30 et d'avancer sa fermeture à 18h ; étant donné que les effectifs sont quasi nuls à ces horaires et mobilisent des agents communaux sans nécessité.

Ouï cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

Vu la proposition de la Commission Enfance,

. VALIDE les horaires d'ouverture du péricentre de l'ALSH du Gâvre comme suit : ouverture à 7h30 / fermeture à 18h.

. DIT que ces nouveaux horaires seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022.

- Présentation du RAD ASSAINISSEMENT 2021

M. le Maire fait la présentation du rapport d'activité assainissement collectif 2021 ; l'assemblée en prend acte.

- **Signature convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.**

Anthony Brossaud fait la présentation de la convention précitée.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité),

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune du Gâvre arrivent à terme au 31/12/2023 pour l'électricité,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA

Considérant que la commune du Gâvre est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire :

- APPROUVE la dissolution du groupement de commandes auquel la Commune avait adhéré (Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.
